

Procédure AUT de la FIG 2012

Conditions requises pour demander une AUT à la FIG :

- Un/e gymnaste doit soumettre sa demande à la FIG, par le biais d'ADAMS, dès qu'elle/il sait qu'elle/il a besoin d'utiliser une substance interdite mais **au plus tard 30 jours** avant que l'approbation pour utiliser une substance interdite soit nécessaire (par exemple, pour une compétition). Le CAUT a ensuite 21 jours dès la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.
- Le/la gymnaste rencontrerait un **préjudice significatif à sa santé** si la substance ou la méthode interdite n'était pas administrée dans le cadre de la prise en charge d'un état pathologique aigu ou chronique.
- L'utilisation thérapeutique de la substance interdite ou de la méthode interdite ne devrait produire **aucune amélioration supplémentaire des performances** autre que celle qui peut être prévue par un retour à un état de santé normal après le traitement d'un état pathologique avéré.
- Il ne doit **pas exister d'alternative thérapeutique autorisée** pouvant se substituer à la substance ou à la méthode autrement interdite.
- La nécessité d'utiliser la substance ou méthode autrement interdite ne doit **pas être une conséquence**, partielle ou totale, de l'utilisation antérieure, sans une AUT, de substances de la Liste des interdictions qui était alors interdite.
- La demande doit obligatoirement être accompagnée d'un **dossier médical documenté et à jour** et ce, y compris, les examens techniques objectivant formellement la ou les pathologies pour la/lesquelle(s) la demande est présentée.
- L'AUT doit être faite dans l'une des deux langues officielles de la FIG, **en anglais ou français** et ce, y compris, les protocoles des examens techniques supportant la demande.

Critères pour accorder une AUT rétroactive ou d'urgence :

- **Urgence médicale** ou traitement d'un état pathologique aigu, ou
- Si, en raison de **circonstances exceptionnelles**, il n'y a **pas eu suffisamment de temps ou de possibilités** pour le/la demandeur/se de soumettre, ou pour la CAUT d'étudier, une demande avant le contrôle du dopage, et
- Les **explications** concernant la raison de l'octroi d'une AUT rétroactive ou d'urgence sont inscrites sur le formulaire de demande sur ADAMS (en FRA ou ANG), et
- **L'information du traitement médical** doit être soumise au CAUT dans les 3 jours après le traitement, et
- La demande est soumise **dans un délai de 14 jours** suivant le traitement.

*Veillez noter que les urgences médicales ou les traitements d'une condition pathologique aiguë qui requièrent l'administration d'une substance ou d'une méthode normalement interdite avant qu'une demande AUT puisse être faite, sont **rares**.*

*De même, les circonstances exigeant une étude rapide d'une demande d'AUT en raison d'une compétition imminente sont **peu fréquentes**.*



Pour savoir si une substance dont vous avez besoin est interdite, consultez la Liste des Substances Prohibées de l'AMA et le site Global Dro, disponibles sur le site FIG.



En cas de changement de dosage d'une substance prohibée pour laquelle vous avez déjà une AUT, vous devez redemander une AUT.

Procédure de demande :

- 1) Si la/le gymnaste ne dispose pas encore d'un compte sur ADAMS, elle/il doit se connecter sur le site Internet de la FIG sous la rubrique « Medical/Anti-Doping/Testing Programme/TUEs » et en faire la demande par le biais du tableau « ADAMS Account Request ».
- 2) Une fois le compte ADAMS reçu sur l'e-mail fourni, il faut se connecter à ADAMS, et soumettre l'AUT dûment complétée.
- 3) Les informations sur le formulaire ADAMS doivent être insérées en français ou en anglais avec une traduction résumée en français ou en anglais de la documentation médicale annexée.
- 4) La demande doit inclure toute demande d'AUT en cours et/ou antérieure, l'organisme auprès duquel ladite demande a été faite, la décision de cet organisme, et les décisions de tout autre organisme de révision ou d'appel.
- 5) La demande doit comporter un historique médical complet (y.c. les prescriptions médicales antérieures, notamment les alternatives approuvées qui n'ont pas fonctionné), une déclaration par un médecin qualifié attestant de la nécessité de l'utilisation de la substance et une copie des résultats de tous les examens médicaux pertinents pour la demande. La demande doit être signée par le médecin.
- 6) La demande doit contenir la spécialité, l'e-mail et le numéro de téléphone du médecin.
- 7) Assurez-vous que tous les documents requis sont joints à la demande sur ADAMS (scannés et joints dans l'étape 5 « Joignez votre dossier médical »). Si les documents ne peuvent être scannés, ils doivent être envoyés à la FIG (par e-mail, fax ou courrier ordinaire).
- 8) Soumettre la demande sur ADAMS. Il est possible d'imprimer une copie du Formulaire d'application depuis ADAMS, mais la demande reste accessible en tout temps sur ADAMS.
- 9) Vérifiez régulièrement les messages et notifications sur ADAMS jusqu'à ce que la demande soit achevée.

- 10) Si la demande est acceptée par la CAUT de la FIG, la/le gymnaste doit imprimer le Certificat d'autorisation, à partir d'ADAMS, et posséder une copie avec elle/lui à tout moment.
- 11) Indiquer l'utilisation de la substance sur le formulaire de contrôle du dopage.

Les gymnastes peuvent autoriser leur médecin ou le personnel d'encadrement du sportif (FN, ONAD, membre de famille, entraîneur, etc...) à insérer, en leur nom, des demandes AUT sur ADAMS. Par conséquent, la FIG créera un compte spécial d' « **Agent d'Athlète** » pour cette personne. Pour ce faire, la FIG doit recevoir un document écrit et signé par la/le gymnaste (et son représentant légal, si elle/il est mineur/e) accordant à cette personne le droit d'accéder aux informations médicales personnelles.



Il demeure TOUJOURS de la responsabilité de l'athlète de garantir que la demande est faite à temps et qu'elle est exacte. Dans la mesure du possible la demande doit être faite en ligne en présence du médecin traitant.

La FIG ne reconnaît pas automatiquement les décisions des ONAD, FN ou des CAUT de toute autre organisation. Par conséquent, le dossier médical complet doit être soumis à la CAUT de la FIG, même si une AUT a été précédemment accordée pour la même substance par une autre organisation.

Pour le CAUT



Dr Mariela Sirakova
Présidente du CAUT FIG



André Gueisbuhler
Secrétaire Général FIG